

Actualités

Conseil d'État

Non lieu à statuer

Dans sa décision du **19 janvier 2015**, le Conseil d'État a prononcé un non lieu à statuer considérant que les deux arrêtés de prélèvement préfectoraux des Alpes-de-Haute-Provence, préalablement suspendus par le tribunal administratif de Marseille, n'étaient plus en vigueur.

Rejet de requête

Le Conseil d'État a rejeté le **11 février 2015** la requête de l'association Collectif des éleveurs de la région des Causses, de la Lozère et leur environnement (CERCLE) demandant l'annulation pour excès de pouvoir des arrêtés ministériels des 15 et 16 mai 2013 (conditions et limites dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) – seuil maximum de prélèvements 2013 – départements pouvant délimiter des unités d'action 2013).

Suivi

Le Bulletin loup n° 32 est paru.

Cliquer sur le lien pour le télécharger

www.oncfs.gouv.fr



Rubriques :

- bilan du suivi estival de l'espèce
- synthèse sur les aspects de gestion
- point sur le suivi par piégeage photographique à travers l'exemple d'un site dans le département du Var.

A noter également :

- zoom sur les dernières données génétiques qui concernent les meutes de part et d'autre du Buech (Drôme et Hautes-Alpes).

Loup retrouvé mort dans le Vercors

Le 26/02/2015, un agent du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors a découvert la dépouille d'un loup sur la commune de Treschenu-Creyers. Le jour même, les agents du Service départemental de la Drôme de l'ONCFS ont récupéré le cadavre visiblement prédaté. Celui-ci présentait des morsures supérieures à 3 mm avec hématomes au cou et était largement consommé sur un flanc. Il s'agit d'un individu mâle, âgé de 2 ans au maximum (usure dentaire très faible).

Une autopsie a été réalisée afin de déterminer la cause de la mort. Les agents du Service départemental ont réalisé des prélèvements de chair pour les études génétiques.

Selon toute vraisemblance, cet individu a été victime d'une prédation par des congénères, les analyses génétiques pratiquées ultérieurement permettront peut-être de connaître son identité.

Étant donné le travail efficace et rapide des agents qui ont récupéré le cadavre et effectué les constatations, la mortalité naturelle est retenue pour cet individu qui ne sera pas décompté du plafond 2014-2015.

La coordination du plan loup

Dates marquantes

- 3 février 2015 :** Rencontre entre les Ministres de l'Écologie et de l'Agriculture et les représentants de la Fédération Nationale Ovine, à l'occasion de laquelle le Préfet coordonnateur a présenté et défendu les propositions d'adaptation du plan loup qu'il avait adressées aux Ministres le 27 novembre dernier.
- 12 février 2015 :** Groupe de travail restreint des services de l'État comprenant les représentants de plusieurs DDT(M), des Parcs nationaux et de l'ONCFS, sur la modification de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup, conformément à la demande de la ministre de l'écologie au Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur sur le loup dans son courrier en date du 4 décembre 2014.
Le résultat des travaux réalisés sera présenté lors du prochain Groupe national loup.
- 19 février 2015 :** Groupe de travail sur les mesures de protection des troupeaux domestiques. Le dispositif 2015 de protection des troupeaux a été présenté. Les principales avancées portent sur la simplification administrative et sur la prise en charge des surcoûts liés à l'emploi d'un berger.
- 4 mars 2015 :** Participation au COPIL n° 1 relatif à l'évaluation de l'efficacité des mesures de protection des troupeaux.
- 18 mars 2015 :** Le Préfet coordonnateur a adressé au Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature un courrier sur les difficultés rencontrées par les services de l'État dans la mise en paiement des dommages causés par le loup. Il a rappelé que le maintien de cette mission de paiement par l'ONCFS a reçu l'approbation des ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture.

- 29 janvier 2015 :** L'entretien prévu à 16 heures le 29 janvier dernier, entre la Directrice de la DREAL Rhône-Alpes et les représentants de la Confédération paysanne, a été annulé en raison de l'action qu'ils ont menée dans la matinée avec des moutons introduits dans les locaux de la DREAL. L'objectif des éleveurs était de dénoncer l'impact du loup sur les exploitations agricoles.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions locales

- 19 janvier 2015 :** Préparation du COPIL sur les mesures de protection.
- 21 janvier 2015 :** Réunion de travail sur l'harmonisation de la mise en place des mesures de protection entre l'État et les régions.
- 27 janvier 2015 :** Rencontre avec les techniciens travaillant pour le ministère espagnol de l'environnement en déplacement dans les Alpes les 27 et 28 janvier pour différents projets de coopération sur la biodiversité menés entre la France et l'Espagne. Ils ont profité de cette occasion pour échanger sur les solutions de conciliation entre le loup et les activités humaines avec les représentants des ministères de l'écologie, de l'agriculture et de l'ONCFS.
- 30 janvier 2015 :** Participation au comité grands prédateurs de la Lozère.
- 19 février 2015 :** Présentation du plan loup à la réunion d'installation de la cellule de veille de la Meurthe-et-Moselle.
- 27 février 2015 :** Installation du comité loup de la Haute-Loire.



Pour aller plus loin

Les lieutenants de louveterie



Les Lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet de département et doivent répondre dans les meilleurs délais à toute demande de l'administration pour la régulation des espèces, préparer et exécuter avec soin les missions qui leur sont confiées dans le respect des règlements et des règles de sécurité.

Ils assurent bénévolement leurs fonctions dans l'intérêt général. Compte tenu de leur mobilisation soutenue dans des opérations d'intervention sur les loups, la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie a introduit la possibilité de mettre en place un système de défraiement sans pour autant déléguer des crédits supplémentaires aux DDT(M).

Chaque louvetier est affecté à une circonscription. Mais l'entraide entre louvetiers s'exerce naturellement et les limites des circonscriptions peuvent être franchies.

Ils participent activement au **Réseau Loup-Lynx** pour la collecte d'indices et pour suivre la population de loups en France.

Ils interviennent également à plusieurs titres dans le cadre des opérations d'intervention sur la population de loups :

- ▶ **L'effarouchement**
Dans les départements en cours de colonisation, les préfets peuvent leur confier des missions particulières de tirs d'effarouchement.
- ▶ **Le tir de défense et tir de défense renforcée**
Les éleveurs bénéficiaires d'une autorisation de tir de défense ou de défense renforcée peuvent faire exceptionnellement appel aux lieutenants de louveterie en leur déléguant la réalisation du tir.
Les lieutenants de louveterie peuvent également définir les modalités techniques de réalisation des opérations de tir de défense renforcée.
- ▶ **Le tir de prélèvement**
Si malgré la mise en place des mesures de protection et la réalisation des tirs de défense, la prédation ne faiblit pas, des opérations collectives de prélèvement peuvent être ordonnées. Les Lieutenants de louveterie peuvent se voir déléguer le contrôle technique de ces opérations par l'ONCFS.

Le Préfet coordonnateur a demandé aux préfets de prendre en compte le sujet du loup dans le cadre de la procédure de renouvellement des Lieutenants de louveterie pour la période 2015 – 2019. Il a demandé à l'ONCFS d'élaborer une formation sur le loup et sa gestion à l'attention de ces personnels.

Dans son courrier 27 novembre 2014 à la Ministre en charge de l'écologie, il a demandé que des crédits soient délégués aux DDT(M) pour le défraiement des lieutenants de louveterie. D'ores et déjà un certain nombre de défraiements sont effectifs.

Les lieutenants de louveterie sont représentés au **Groupe National Loup**.

Pour aller plus loin

Territoires historiques de présence du loup

Le témoignage de Monsieur Jean-Marie MARIA Président des Lieutenants de louveterie des Alpes-Maritimes

Propos recueillis le 3 mars 2015 par Dominique GENTIER

Combien y a-t-il de lieutenants de louveterie dans les Alpes-Maritimes ?

Pour la période 2015-2019, le Préfet des Alpes-Maritimes a nommé 24 Lieutenants de louveterie. 12 d'entre eux sont mobilisés sur le loup dans le secteur de montagne. Les autres sont affectés aux zones péri-urbaines et du littoral où d'importants dégâts sont causés par les sangliers.

Les éleveurs demandent plus de Lieutenants de louveterie mais bien que ces derniers soient bénévoles, cela a un coût et d'autres missions leur incombent.

La mobilisation des Lieutenants de louveterie est-elle importante ?

Lors de la période précédente, 150 missions « loup » ont été réalisées par les Lieutenants de louveterie dans les Alpes-Maritimes dans le cadre des opérations autorisées : tir de défense – tir de défense renforcée – tir de prélèvement, y compris les journées de préparation, de repérage sur le terrain.

N'avez-vous pas de mission d'effarouchement ?

Nous n'avons jamais réalisé d'effarouchement dans le département. Les éleveurs et les bergers se chargent de cette opération.

Dans quel cas un Lieutenant de louveterie peut-il intervenir pour un tir de défense simple ?

Lorsque l'éleveur n'est pas détenteur d'un permis de chasser ou lorsqu'il est débordé par l'importance des attaques, il sollicite l'appui des lieutenants de louveterie pour un tir de défense. La rencontre avec l'éleveur est l'occasion d'organiser la surveillance comme ça a été le cas sur la commune de Duranus, dans la vallée de La Vésubie, sur le plateau de Caussols ou encore sur les communes de Gourdon et Cipières sur le massif des Préalpes de Grasse : un lieutenant de louveterie assurait l'opération du lever du jour pendant plusieurs heures puis un second venait en relève jusqu'à la nuit noire.

Des opérations de tir de défense renforcée sont-elles organisées ?

Surtout dans les Préalpes de Grasse auprès d'un éleveur qui subit des attaques de façon assidue : des observations ont eu lieu mais ces opérations n'ont pas porté leurs fruits, le loup étant trop loin et le tir impossible. Il faut cependant noter un recul des attaques.



Un loup a été prélevé de cette façon au cours de la période 2014-2015.

Ces opérations, qui réunissent jusqu'à 10 participants au maximum, se déroulent sous la coordination de l'ONCFS ou d'un Lieutenant de louveterie. Les Lieutenants de louveterie, les agents de l'ONCFS, les chasseurs habilités et les éleveurs peuvent y participer.

Comment se déroule une opération de prélèvement ?

Les opérations de prélèvement sont des opérations très lourdes sous les directives de l'ONCFS avec l'appui des Lieutenants de louveterie, des chasseurs et des éleveurs. Elles réunissent de 60 à 80 personnes. La battue de poussée est utilisée : des participants sont postés pendant que d'autres ont le rôle de rabatteurs. Il n'y a pas de chiens.

Malgré l'organisation de nombreuses opérations, il y a peu de résultats car le loup se dérobe et échappe à la battue comme cela a été le cas il y a une quinzaine de jours. Cela ne remet pas en cause la compétence des Lieutenants de louveterie ni celle des chasseurs.

En juin 2014, une tentative de prélèvement a été menée dans le Pays de Cians (haut pays niçois) sur un secteur où les troupeaux sont assidûment attaqués et où une meute est installée. Le prélèvement a été réalisé par un Lieutenant de louveterie.

Pour aller plus loin

Le témoignage de Monsieur Jean-Philippe DETHOOR, Président des Louvetiers de la Meuse et de Lorraine sur les opérations d'effarouchement dans le département de la Meuse

Propos recueillis le 17 février 2015 par Dominique GENTIER



Comment les Louvetiers ont-ils été amenés à mener des opérations d'effarouchement dans le département de la Meuse ?

Dès les premières attaques de loup identifiées avec certitude par l'ONCFS, à la demande de la Préfète de la Meuse, les Louvetiers du département se sont fortement mobilisés.

En accord avec la DDT, des missions de surveillance des parcs à moutons se sont mises en place avec comme objectif principal d'assurer des tirs d'effarouchement du loup.

Comment vous êtes-vous organisés ?

Deux Louvetiers référents ont assuré un relais permanent en visitant régulièrement les éleveurs et en assurant une permanence téléphonique.

Patrick COUSIN pour le centre Meuse et Claude BROSSARD pour le sud, ont organisé avec les éleveurs les sorties des Louvetiers.

En alternance ou en doublon avec les moutonniers, tous les Louvetiers volontaires se sont relayés pour surveiller la nuit tous les parcs à moutons des secteurs impactés par les attaques.

Nouveaux territoires de colonisation du loup

La réactivité est primordiale. Comment vous êtes-vous organisés pour maîtriser la situation ?

Une boîte aux lettres accessible à toutes les équipes contenait les informations du jour provenant des éleveurs et notamment les changements des parcelles occupées par les moutons. Cela permettait aux louvetiers de cibler avec précision la surveillance.

Comment la surveillance se déroulait-elle ?

Très régulièrement, avec un ou deux véhicules par nuit, et souvent deux plages horaires (de 19h à 24h et de 1 heure du matin à 7h), les Louvetiers souvent accompagnés d'agriculteurs locaux ou de personnel de la DDT, ont prêté main-forte aux éleveurs particulièrement inquiets et fatigués par leur présence quasi permanente dans leurs parcs protégés, certains d'entre eux ayant choisi de dormir dans leurs bergeries ou dans une caravane à proximité immédiate de leurs animaux.

Quelle est l'ampleur d'une telle opération ?

Du 19/04/2014 au 15/11/2014 plus de 170 présences de nuit des Louvetiers ont été comptabilisées, 20 000 km parcourus et 750 heures de surveillance assurées.

Le loup a été observé à 7 reprises et plusieurs fois sa présence pressentie par l'observation des troupeaux pris de panique et défonçant les clôtures en pleine nuit.

A plusieurs reprises, les louvetiers ont aidé les éleveurs à rassembler les moutons.

Questions & réponses

Les loups nés et élevés en captivité

Quelle est la réglementation en vigueur en matière de détention de loups en captivité ?

La détention de loups vivants de l'espèce *Canis lupus*, y compris des individus hybrides dont l'ascendance récente comporte un loup, est soumise à autorisation préfectorale conformément à **l'arrêté du 19 mai 2000** soumettant à autorisation la détention de loups.

L'autorisation préfectorale précise notamment :

- la durée de l'autorisation et les modalités de renouvellement ;
- le nombre maximum d'animaux qui peuvent être détenus ;
- les caractéristiques auxquelles devront satisfaire les installations de détention des animaux.

L'autorisation impose la tenue par le bénéficiaire d'un **registre des entrées et des sorties** des animaux sur lequel figurent, pour chaque animal, le sexe, l'âge ou la date de naissance, le numéro d'identification, la date d'entrée et celle de sortie, le nom et l'adresse du détenteur d'origine et de celui de destination.

Combien y a-t-il de détenteurs de loups en France ?

Au 31 décembre 2014, 65 détenteurs de loups étaient répertoriés et localisés. Cela représente 636 loups élevés en captivité.

Dans les établissements autorisés à détenir des loups, les naissances sont-elles maîtrisées ?

Chaque établissement gère ses naissances en fonction de ses besoins et des demandes des autres parcs.

Les naissances de louveteaux doivent être consignées dans le registre des entrées/sorties ainsi que les informations relatives aux euthanasies, vasectomies et aux transferts, importations, exportations de spécimens.

Quelle est la proportion de loups nés et élevés en captivité marqués par transpondeurs ?

Tous les loups détenus en captivité sont identifiés par un marquage individuel et permanent, effectué, sous la responsabilité du détenteur, selon l'un au moins des procédés définis par l'arrêté du 19 mai 2000.

Ce marquage est la condition obligatoire pour l'inscription du spécimen dans le **Fichier National d'identification** des loups.

Les registres des entrées/sorties tenus par les détenteurs de loups sont-ils accessibles ?

Ces registres sont contrôlés de façon périodique par les DDPP (envoi d'une copie trimestrielle) et par les agents de l'ONCFS.

Ces registres sont accessibles pour les autorités de tutelle à chaque contrôle sur site, que ce contrôle soit programmé ou inopiné.

Questions & réponses



© Monsieur Sylvain Macchi – Les Loups du Gévaudan

Canis lupus occidentalis

Qu'est-ce que le Fichier National d'identification des loups ?

Les indications permettant d'identifier les animaux, les nom et adresse des détenteurs successifs ainsi que l'adresse des lieux de détention successifs sont enregistrées dans un fichier national dont la gestion est assurée par une personne physique ou morale agréée par le ministre chargé de la protection de la nature et le ministre chargé de l'agriculture.

Les modalités de fonctionnement de ce fichier sont fixées par l'arrêté du 19 juillet 2000.

A réception d'une copie de la déclaration de marquage effectué par un vétérinaire, le gestionnaire du fichier national établit la **carte d'identification de l'animal** (cf. arrêté du 19 mai 2000).

Sur la carte d'identification sont reportés le numéro d'identification, l'espèce, le sexe, l'âge ou la date de naissance, l'origine de l'animal, le type et l'emplacement du marquage sur l'animal, le nom et l'adresse du vétérinaire qui a procédé au marquage ainsi que le nom et l'adresse du lieu de détention lors du marquage.



© Monsieur Sylvain Macchi – Les Loups du Gévaudan

Canis lupus albus



© Monsieur Sylvain Macchi – Les Loups du Gévaudan

Canis lupus lupus

En France, à quelles sous-espèces appartiennent les loups nés et élevés en captivité ?

Plusieurs sous-espèces sont représentées : *Canis lupus albus, arctos, canadensis, chanco, hudsonicus, italicus, lupus, lycaon, mackenzii, occidentalis, signatus, tundrarum.*

Y a-t-il un contrôle des personnes ayant été autorisées à détenir des loups avant la publication de l'arrêté du 19 mai 2000 ?

Le contrôle est du domaine de l'ONCFS et des DDPP.



© Monsieur Sylvain Macchi – Les Loups du Gévaudan

Canis lupus arctos

Quelles sont les garanties du respect de la réglementation par les détenteurs de loups en captivité ?

Comme toute réglementation de police, toute violation des obligations est passible de sanctions pénales (article L. 415-3 du code de l'environnement) et administratives (article L. 413-5 du code de l'environnement).



Zoom sur ... l'Espagne

Francisco García Domínguez, Jaime Muñoz Igualada et Albert Roura Simo, techniciens travaillant pour le ministère espagnol de l'environnement, se sont déplacés dans les Alpes les 27 et 28 janvier derniers pour différents projets de coopération sur la biodiversité menés entre la France et l'Espagne.

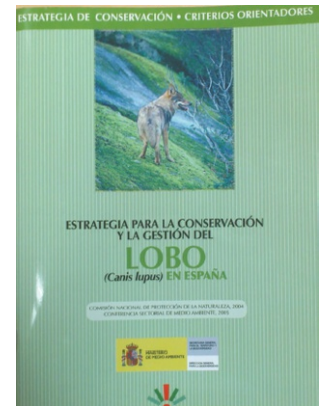
Ils ont profité de cette occasion pour échanger sur les solutions de conciliation entre le loup et les activités humaines avec les représentants des ministères de l'écologie, de l'agriculture et de l'ONCFS.

La situation en Espagne

Le loup n'a jamais disparu d'Espagne et sa population a toujours été importante dans les territoires du nord-ouest.

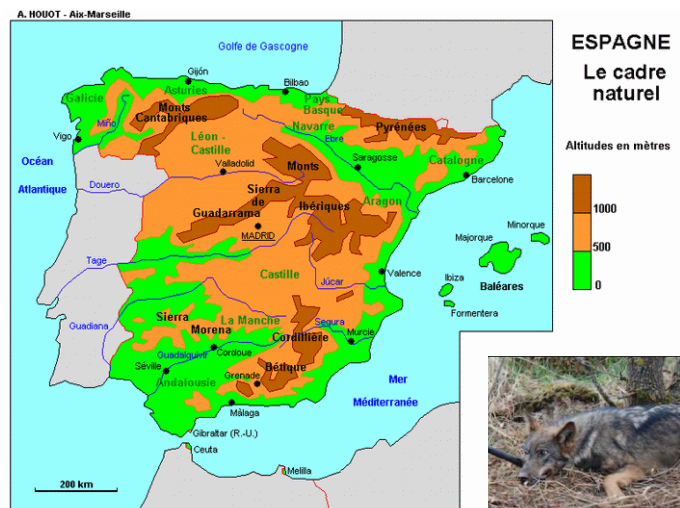
Il existe un dispositif équivalent au plan loup, la « Stratégie pour la conservation et la gestion du loup » déclinée de façon différente selon les Communautés autonomes.

Ce dispositif est actuellement en cours d'actualisation.



2 statuts légaux

- **au nord du Douro : annexe V** de la Directives Habitats (chasse possible avec plans de chasse et contrôle selon les provinces).
- **au sud du Douro : annexe IV** de la Directive Habitats (protection stricte et possibilité de déroger à la protection stricte dans les mêmes conditions de dérogation qu'en France).



Loup ibérique (*Canis lupus signatus*)

Le suivi biologique de l'espèce

En 2007, 250 meutes ont été répertoriées. Les travaux de recensement de la population de loups au niveau national sont en cours de réalisation.

Mesures de protection des troupeaux

Il n'existe pas de dispositif national d'aide à la protection des troupeaux. Les mesures de protection des troupeaux varient d'une Communauté autonome à l'autre.



Les moyens de protection mis en place sont similaires à ceux utilisés en France et varient selon les contextes et les Communautés autonomes : chiens de protection (Mâtin espagnol), clôtures, bergers présents sur les pâturages pour la surveillance des animaux.

Des troupeaux de poneys (*Equus caballus*) en semi-liberté sont présents sur les estives : ils constituent une part importante des proies du loup et contribuent à le détourner des troupeaux domestiques.



Zoom sur ... l'Espagne

En Espagne, la gestion du loup est entièrement décentralisée. Les Communautés autonomes prennent toutes les décisions se rapportant à la gestion et au contrôle de la population de loups et concernant l'indemnisation des dommages.

Dommages aux troupeaux domestiques

Les dommages les plus importants portent sur le bétail mal protégé, en zone de montagne, dans les territoires occidentaux et du sud de l'Espagne ainsi que dans les zones d'expansion récente du loup.

Dans les territoires de présence du loup, les dommages concernent essentiellement les élevages extensifs de bovins, très développés sur ces zones. 85 % des victimes sont des veaux. La période la plus vulnérable reste le vêlage en plein air.



Indemnisations des dommages

L'absence d'un dispositif d'indemnisation harmonisé au niveau national constitue une source de conflits et ne permet pas de connaître le nombre de victimes. Il n'existe pas de chiffrage global des dommages et des compensations.

L'indemnisation des dommages dus au loup varie selon les régions :

- compensation versée directement par les autorités à l'éleveur comme en Andalousie, dans les Asturies en Galice, en Cantabrie, en Castille-et-León (au sud du Douro) et en Castille-La Mancha ;
- compensation via une assurance prise par l'éleveur qui inclut le risque prédation ou un système de franchise d'assurance comme dans la province de Castille-et-León.

Interventions sur la population de loups

Au nord du Douro, le loup peut être **légalement chassé** (Castille-et-León au nord du Douro, Cantabrie, la Rioja). Certaines Communautés autonomes (Galice, Asturies et Pays Basque), mettent en place des plans de gestion pour limiter les dégâts à l'élevage : le loup ne constitue alors pas une espèce chassable mais sa population fait l'objet d'un contrôle.

Au sud du Douro, le loup bénéficie d'une **protection stricte** comme en Catalogne, à Madrid, dans la province de Castilla-la-Mancha et en Andalousie.

Cependant dans la partie de la Castille-et-León située au sud du fleuve, des loups sont prélevés en application de l'article 16 de la Directive d'Habitat pour réduire la prédation sur les troupeaux.

Beaucoup d'autres loups sont tués par collision avec des véhicules ou braconnés.



Zoom sur ... l'Espagne

Expérimentations

Repenser la conception des systèmes de protection contre des prédateurs

« Nursery » pour les veaux

Les autorités expérimentent, sur 3 exploitations en Galice depuis un an environ, un système de parcs permanents et autonomes pour les veaux.

Le système est basé sur un parc de protection très sécurisé, constitué d'un grillage à faune sauvage de 2 mètres de haut et comportant une porte d'entrée et une porte de sortie. A l'intérieur du parc, un abri, un abreuvoir et une mangeoire sont installés.



Les vaches vèlent à l'extérieur du parc. Le berger récupère les veaux nouveaux-nés et les placent à l'intérieur du parc. Seules les vaches peuvent emprunter les portes d'entrée et de sortie : les veaux ne peuvent pas les actionner. Les mères continuent à pâturer librement à l'extérieur du parc et viennent naturellement allaiter leur veau à l'intérieur du parc. Les veaux grandissent à l'intérieur du parc jusqu'à ce qu'ils aient 5 mois.

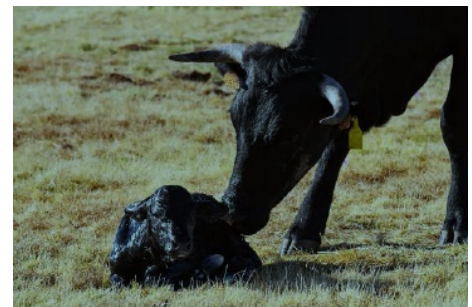


Premiers résultats :

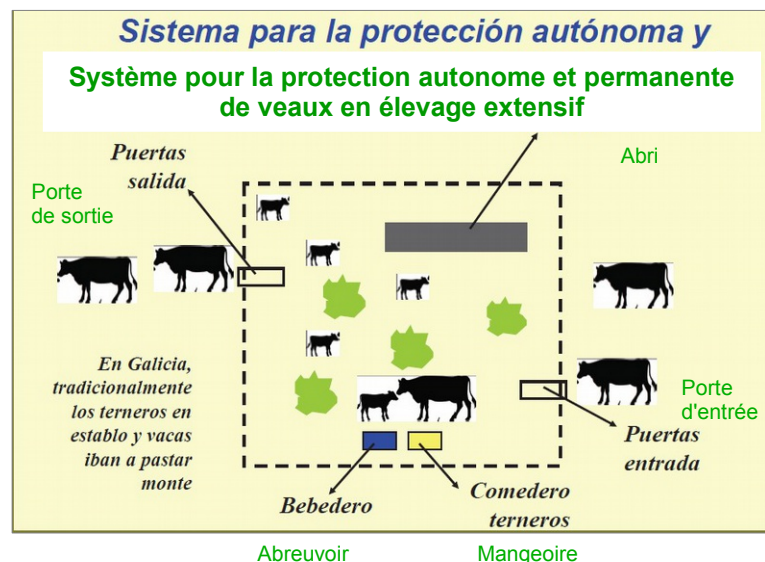
- baisse de la prédation sur les jeunes veaux

Points positifs :

- surveillance facilitée des veaux
- moins de pertes
- intervention plus rapide en cas de problème sanitaire
- croissance des veaux optimisée (développement physique - capacité à se défendre)



Traditionnellement, en Galice, les veaux restaient dans une étable et les vaches allaient paître en montagne.





Zoom sur ... l'Espagne

Autres pistes d'expérimentation

● Étude sur la prédation

Équipement de 4 loups mâles et 1 femelle avec un système GPS.

Objectif :

- Recueil d'informations sur les ressources trophiques des loups
- Étude de la prédation des loups sur le bétail
- Étude du comportement des loups vis-à-vis des troupeaux de vaches en fonction de la présence de charognes ou non sur la station de nourrissage.



Conclusions :

- Dans la zone d'étude, les loups se nourrissent principalement de bétail, surtout d'équins
- Les proies sauvages représentent 2,5 % des événements de prédation constatés
- Les loups consomment également les charognes
- Plus les loups se nourrissent de charognes, plus le taux de prédation est inférieur.

A la suite de la crise de la vache folle en 2000, la décision de supprimer les charniers dans la nature a réduit la disponibilité alimentaire d'une partie des loups de la Castille-et-León. Cela aurait par ailleurs contribué à reporter les attaques sur le bétail.

● Étude (en prévision)

- Expérimentation de plateforme(s) de nourrissage,
- Impact de places de nourrissage sur la prédation.

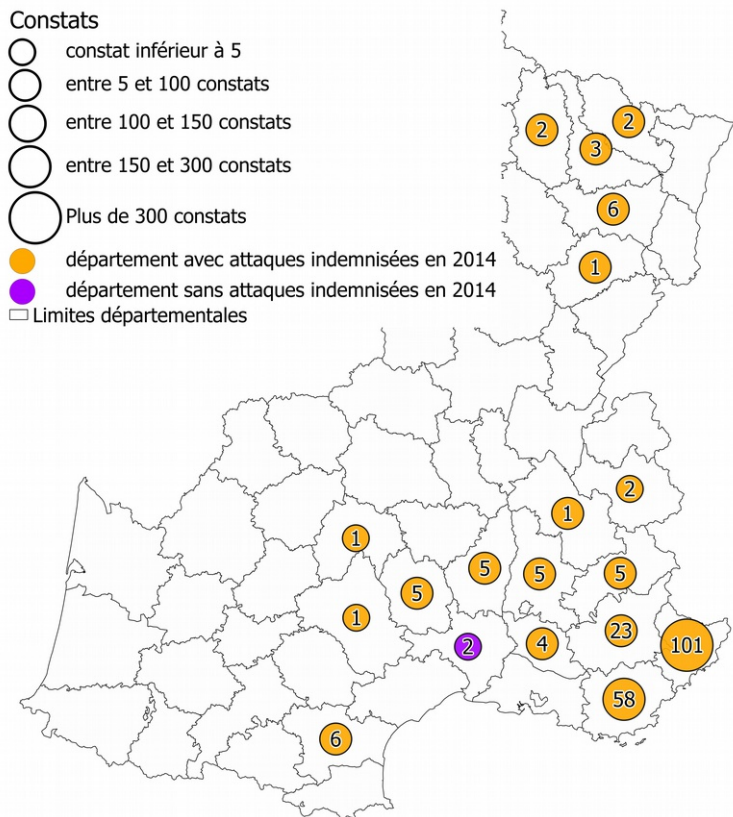
● Amélioration des conditions d'hébergement des bergers

- Cabanes mobiles dans les nouveaux territoires de colonisation du loup comme en Catalogne,
- Utilisation de nouvelles technologies pour aider le travail du berger (puces électroniques, transpondeurs...).



Bilan des dommages du 1^{er} janvier au 27 mars 2015

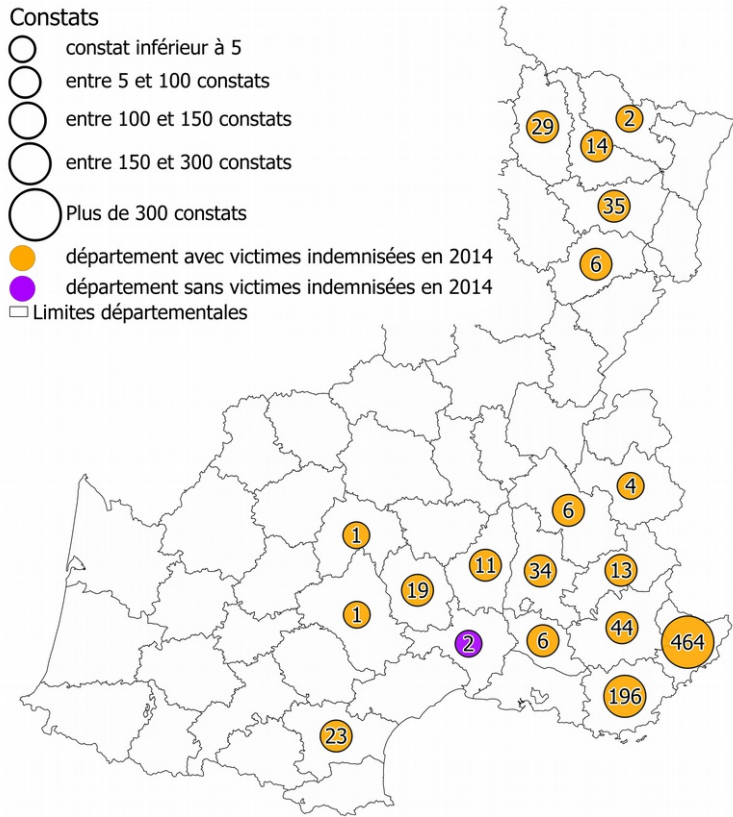
Nombre d'attaques constatées du 1er janvier au 27 mars 2015



75 0 75 150 225 300 km Données Géoloup au 27 mars 2015 Non stabilisées

Auteur : DREAL Rhône-Alpes / SCAEDD / UDS - 2015
Sources : IGN Geofis - Données réglementaires DREAL Rhône-Alpes 2015

Nombre de victimes constatées du 1er janvier au 27 mars 2015



75 0 75 150 225 300 km Données Géoloup au 27 mars 2015 Non stabilisées

Auteur : DREAL Rhône-Alpes / SCAEDD / UDS - 2015
Sources : IGN Geofis - Données réglementaires DREAL Rhône-Alpes 2015

Le site officiel de l'État dédié au loup a fait l'objet d'un piratage à la fin de l'année 2014. Il est actuellement en reconstruction.

Les informations essentielles sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes, rubrique « Mission loup » :

www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- **plan d'action national loup 2013 – 2017**
- **InfoLoup**, la lettre d'information
- **bilans des dommages et du protocole d'intervention** sur la population de loups
- **bilan 2014 des attaques par commune.**